



SNUipp-FSU

ECOLEES ET COLLEGES DES VOSGES

Bulletin de la section des
Vosges du SNU-ipp (FSU)

Suppl. n°3 au Bulletin n°75 février 2010 - Trimestriel -
Directrice de publication: Christine CAEL
Abt: 2,30 € - Prix du n°: 0,60 € - Imprimé par nos soins.

Dispensé de timbrage

EPINAL CTC

ECOLEES ET COLLEGES DES VOSGES

EXPEDITEUR :
SNUipp88
6 Maison des Associations
Quartier La Magdeleine
88000 EPINAL

P

P R E S S E

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE 

DEPOSE LE 29 /01/2010

MOUVEMENT 2010

« *Des règles encore en
mouvement* »

*Vous trouverez le compte-
rendu des débats en pages
2, 7 et 8*

*Le SNUipp88-FSU propose à tous les
enseignants des écoles une*

**- CONFERENCE -
- DEBAT -**

La Maternelle

MERCREDI 7 AVRIL 2010

De 9h à 12h

Salle du Centre Culturel de GOLBEY

Avec

Mireille BRIGAUDIOT

Linguiste, maître de conférence, IUFM
de Versailles,
Laboratoire LEAPLE Paris V

et la présence de

Gilles MOINDROT

Secrétaire National du SNUipp

Francis GEHIN

<http://88.snuipp.fr>

SOMMAIRE

Page 1

Edito : Mouvement et Maternelle

Page 2

Le Petit Rapporteur Paritaire

Page 3, 4, 5, 6

Conférence – Débat

Page 7 et 8

Le Petit Rapporteur Paritaire
(suite)



Fédération Syndicale Unitaire

POURQUOI UN TEL EM-PRESSEMENT A BOUSCULER LES REGLES ?

S'appuyant sur la circulaire ministérielle de rentrée, c'est le Recteur LEROY qui a lancé il y a plus d'un an, l'opération d'harmonisation des barèmes et des procédures de mouvement des personnels 1er degré des 4 départements de l'académie dès la rentrée 2008.

Dès le 27 janvier 2009, le SNUipp s'exprimait ainsi : « **Face à cette harmonisation qui tente de s'approcher de l'unicité de traitement, le SNUipp a exprimé sa vive inquiétude. Il semble que l'objectif inavoué soit de centraliser la gestion des personnels sur un seul lieu permettant ainsi des suppressions de postes. A l'heure actuelle, c'est impossible à cause des gestions très différentes d'un département à l'autre...** »

Le nouveau Recteur POLLET a tenu à continuer dans le sillage de son prédécesseur. Après un groupe de travail académique au Rectorat le 16 décembre dernier qui s'est plus apparenté à de la comédie qu'à un fonctionnement paritaire, l'Inspectrice d'académie a réuni un groupe de travail départemental ce 22 janvier sur la base d'une circulaire du Recteur qui fixe les contenus identiques des 4 circulaires départementales ainsi que la marge de manœuvre. En fait, le Recteur dicte aux IA ce qu'ils doivent faire de leur propre responsabilité et les laissent signer ce qu'il a décidé. Rien que ça !

Les 4 SNUipp de l'académie se sont adressés au recteur pour lui demander de laisser aux IA la responsabilité de rédaction de la circulaire mouvement 1er degré.

Le SNUipp a été tenté de ne pas participer à ces groupes de travail, parce que ni la méthode, ni la préparation n'ont été à la hauteur du paritarisme et du respect des personnels, mais il eut été particulièrement dangereux et inéquitable de laisser appliquer les propositions d'origine de l'administration.

Vous trouverez donc ci-dessous le Compte-rendu de cette réunion de ce vendredi 22 janvier 2010 :

Présents : 5 représentants SNUipp-FSU, 3 représentants Se-Unsa, 1 représentant SGEN-CFDT, l'Inspectrice d'Académie, l'Inspecteur Adjoint à l'Inspectrice d'Académie, les responsables de services 1er degré, deux IEN.

Pour le SNUipp, la démarche d'harmonisation est essentiellement dictée par l'objectif de réorganisation des services administratifs, en vue de supprimer des emplois. Il dénonce la procédure de consultation tardive du Rectorat, sans étude approfondie, alors que le SNUipp, avait interpellé le Recteur dès début octobre sur cette question.

Pour le SE-Unsa, la démarche est trop tardive. L'espace d'initiative laissé aux départements est trop réduit, alors qu'on laisse aux IA la lourde responsabilité de définir « l'attention particulière qui doit être portée aux affectations des néo-titulaires ».

Pour le SGEN, le barème a changé l'an der-

nier et va à nouveau être modifié cette année, sans qu'aucune leçon ne soit tirée, toute étude d'impact ayant été écartée. C'est un peu n'importe quoi !

L'Inspectrice d'Académie précise que la mutualisation des moyens est déjà en cours et que des services sont déjà recentrés sur un seul site (ex : frais de déplacements et informatique centralisés à l'IA de Meuse). Elle laisse aux intéressés la responsabilité de ce qu'ils ont exprimé. Pour elle, la circulaire définitive du recteur laisse apparaître distinctement l'impact vosgien dans la négociation avec les 3 autres départements.

Congé parental

Dispositions rentrée 2010 : L'enseignant reste titulaire de son poste durant l'année scolaire au cours de laquelle débute le congé et l'année scolaire suivante. Au-delà de cette période, il n'est plus titulaire de son poste et bénéficie à son retour d'une priorité sur son ancien poste ou, si celui-ci n'est pas vacant, sur le poste équivalent le plus proche, dans le cadre des dispositions de l'article 54 de la loi du 11-01-1984.

Actuellement, dans le département, l'enseignant reste titulaire de son poste jusqu'à la fin de son congé. **Le SNUipp** a demandé en vain, le maintien de cette disposition départementale.

Prolongations IUFM :

Le SNUipp soulève le cas des collègues qui ont accouché en cours d'année de formation IUFM et se sont trouvées évincées du mouvement 2009 car stagiaires à l'IUFM quelques semaines à la dernière rentrée. Elles ne bénéficient ni de la nomination qu'elles avaient obtenue à la première phase de 2009, ni de la bonification cette année puisqu'elles ne sont plus sortantes. L'IA leur conseille de lui faire un courrier détaillé.

Elle conseille également à tous les PE2 de demander à consulter leur dossier de validation, afin de vérifier la régularité de l'ensemble des étapes.

Vœux géographiques sur secteurs :

Le SE-Unsa demande que les postes de direction sur secteurs géographiques soient présentés par groupe de directions et non plus de façon exhaustive. L'IA et les services vont étudier la faisabilité.

Postes maternelle en élémentaire :

Le SNUipp a rappelé que chaque année, des collègues passaient à côté d'une affectation à cause des postes « mat en élém ». Ces postes identifiés « maternelle » ne sont pas forcément de cette nature. Il faut donc spécifier dans la note de service d'une part que la nomination porte sur l'école et que, par sécurité, lorsqu'on postule sur une telle école, il faut le faire sur les deux types de poste (élém et mat en élém).

Postes de remplaçants/ Temps partiel : (Extrait du projet de note de service)

Les enseignants exerçant sur des postes de titulaires remplaçants (ZIL - BZ - BFC) ont

vocation à intervenir dans tout type de structure : maternelle, élémentaire, spécialisée, SEGPA, EREA ... Si les besoins du service l'exigent, les BFC peuvent être appelés à remplacer des collègues en congé. Les postes de BZ peuvent être rattachés à toute école de la circonscription. Il est rappelé que le travail à temps partiel est incompatible avec un poste de remplaçant.

L'IA propose cet ajout :

« Dans un tel cas, l'enseignant reste titulaire de son poste tant que le temps partiel est de droit. Au delà, il n'est plus titulaire de son poste et doit participer au mouvement. »

Le SNUipp a rappelé que tous les postes doivent permettre d'accéder au travail à temps partiel. Il n'existe aucun interdit. Les incompatibilités sont subjectives et ne doivent pas empêcher les collègues d'accéder au droit. Il souhaite revenir sur les restrictions y compris celles concernant les directions.

Après un court débat, l'IA remet sa décision à plus tard et ne valide pas sa proposition.

Titulaires de secteurs :

Le SNUipp a demandé la levée de l'interdiction d'accès à ces postes aux personnels à temps partiel.

Pour le SNUipp, ce sont justement ces postes constitués de fractions qui sont les plus propices à accueillir les collègues à temps partiel puisque ce dernier ne perturbe pas plus les écoles. Si les IEN ont des difficultés à réorganiser les postes de titulaires de secteur lorsqu'un d'entre eux se met à temps partiel, c'est parce que les moyens ne sont pas au rendez-vous des droits. C'est un problème de l'Institution. L'IA reconnaît qu'en augmentant le volant de ces titulaires de secteur, on pourrait réguler plus facilement.

Feuille de vœux géographiques et de types de postes :

Concernant la feuille de vœux papier obligatoire pour les sortants et les collègues à Titre Provisoire, le Se-Unsa demande que les secteurs soient plus précis (autour des villes du départements : bruyères, Rambervillers, Contrexeville, Châtenois...). **Le SNUipp** demande que maternelle et élémentaire soient dissociés, ainsi que l'identification UPI.

RENTREE 2010 :

le grand flou

L'IA pense que ce qui sera particulièrement difficile sera de valider la formation des lauréats au concours 2010. Ils devront être devant élèves pour que la formation soit validée. Or comment faire avec déjà pratiquement 70 surnombres annoncés ???

48 sortants d'IUFM
24 lauréats concours PE
57 surnombres actuels

42 départs en retraites et quelques postes libérés avant la fin de l'année scolaire. Soit une projection actuelle de 87 surnombres pour la rentrée.

*Francis GEHIN
Sd SNUipp88-FSU*



La Maternelle

- CONFERENCE -
- DEBAT -

MERCREDI 7 AVRIL 2010
De 9h à 12h
Salle du Centre Culturel de
GOLBEY



Avec

Mireille BRIGAUDIOT

Linguiste, maître de conférence, IUFM
de Versailles,
Laboratoire LEAPLE Paris V

"Bravo!"

*A la maternelle, on
apprend":*



*Présentation du film réalisé par le
SNUipp.*

" L'école maternelle
est plébiscitée.

Pourtant, elle fait
l'objet régulièrement
de vives
controverses.

Découverte
de l'école,
entrée dans l'écrit,
quels chemins
les enfants
parcourent-ils ?

Comment
les enseignants
s'y prennent-ils
pour que les enfants
apprennent ?

Le SNUipp
a souhaité
ouvrir une fenêtre sur
ce qui s'y passe
et inviter
à en discuter. "

Mireille Brigaudiot...

extraits :

« le bébé d'homme a besoin

de se sentir sujet »

« Pour devenir quelqu'un qui, en quelque sorte, prendra un jour sa vie en charge, le bébé d'homme a besoin de se sentir sujet et de se voir reconnaître en tant que sujet.

Dans cette sphère décisive pour le reste de la vie, les scènes de «bravo» vont jouer leur rôle.

Mais un enfant se construirait sans doute bien mal s'il ne recevait que des applaudissements toute la journée.

Il a besoin aussi de se voir moins performant dans le regard de l'adulte, et même, parfois, décevant.

Il va lui arriver ainsi de rater, de provoquer un petit drame, de renverser quelque chose, de faire mal au chat, etc.. Son entourage va alors lui adresser un « Ah ! Non, c'est pas bien, je suis pas contente ! Il faut pas faire ça ! » ... Ainsi, l'alternance de miroirs de type « Capable d'exploit et capable de bêtises » va l'aider à admettre, à comprendre, qu'il est sujet unique à travers les différentes facettes qu'il peut présenter de lui. Là se joue la construction du self, de manière non consciente ou peut être pré-consciente. »

Pour une école maternelle qui soit et école et maternelle

On peut distinguer deux grandes périodes d'apprentissages à l'école maternelle.

Une première période (les sections de petits) aide surtout les enfants qui n'ont pas eu la chance de vivre, jusque-là, des expériences stimulantes.

Ils acquièrent alors des modes psycho-cognitifs de traitement du monde, dans une relation forte avec des adultes qui les regardent, les suivent, et expliquent.

Ces modes de pensée «à eux» (pourquoi «caché – le voilà» ? pourquoi un têtard ?) sont les fondements de tous les apprentissages ultérieurs mais ne recouvrent aucun modèle adulte, surtout pas les disciplines scolaires.

Dans une seconde période, l'école maternelle peut prendre en compte la tension qui se joue vers l'élémentaire.

Les enfants ont dorénavant des capacités d'ordre «méta» qui leur permettent de tirer profit d'enseignements culturels : les modèles adultes leur sont familiers et ils mesurent les écarts avec leurs propres performances et avec les pairs. A condition de côtoyer des adultes qui continuent un «calage» sur leurs savoir-faire.



**DONNONS
à l'école les
MOYENS DE
SES AMBITIONS !**



www.snuipp.fr

« L'attitude de l'enseignant paraît alors essentielle... »

« Elle est décisive. C'est lui le professionnel. La qualité des activités langagières ne se résume pas à des prises de parole ou à un mot appris par jour. Ce sont des activités intellectuelles. Elles ne dépendent pas que des situations, mais de l'attitude du maître dans certaines situations. Cette attitude commence par la certitude que tous

les enfants vont progresser, notamment ceux que j'appelle «les enfants prioritaires».

Et ensuite, le bon sens ne suffit pas. Les enseignants doivent être armés sur le plan théorique. C'est d'ailleurs ce qu'ils demandent, à condition que ces aspects théoriques leur permettent de comprendre et d'ajuster leur pratique.»

Le coût de l'école maternelle est trois fois moins élevé que celui des crèches

Source : Cour des comptes

Après les couches, puis les excuses... le temps des engagements non-tenus...

Rentrée 2009 : Nouvelles attaques contre l'école maternelle ! 8000 places partiellement financées et ... 14 000 supprimées !!!

Nadine Morano secrétaire d'Etat à la famille et Xavier Darcos, ministre de l'Education Nationale annoncent l'expérimentation de jardin d'éveil dans les écoles maternelles en septembre 2009.

Le ministre avait pourtant affirmé que les conditions d'inscriptions à l'école maternelle n'étaient pas modifiées à la rentrée 2009 : il s'agit bien avec cette annonce, de substituer à l'école maternelle, lieu d'éducation et d'apprentissage, une garderie beaucoup plus coûteuse pour les familles.

De plus le financement partiel de 8000 places à la rentrée 2009 ne peut cacher la baisse régulière de la scolarisation des élèves de moins de trois ans à l'école maternelle. En effet le taux de scolarisation

des enfants de moins de 3 ans est passé de 35,4 % en 2000 à 21,3 % à la rentrée 2008 (chiffres MEN) : ce sont 14 000 élèves supplémentaires qui chaque année ne trouvent pas de place à l'école maternelle ! Pour maintenir le même taux de scolarisation en 2008 qu'en 2000 il aurait fallu inscrire 113 000 élèves supplémentaires !

Ainsi au temps des excuses après les propos blessants prononcés vis à vis des enseignants de maternelle n'aura pas succédé le temps des mesures positives en faveur des élèves.

Alors que l'intérêt des enfants nécessite de travailler la complémentarité et la continuité entre les structures d'accueil de la petite enfance et l'école ma-

ternelle, cette mesure cache mal la volonté d'économiser des postes à l'école maternelle, de remettre en cause le principe de gratuité et d'aboutir à une réduction des ambitions du service public d'Education. Cette mesure revient sur la loi actuelle qui prévoit la scolarisation des enfants de moins de trois ans, en priorité, dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé.

Pour le SNUipp, l'école maternelle est une véritable école. Première scolarisation des élèves, authentique lieu de prévention et de lutte contre les inégalités, elle mérite mieux que des a priori et des polémiques. Le SNUipp réaffirme la nécessité de scolariser tous les enfants dont les familles en font la demande y compris à partir de l'âge de deux ans. Il appelle les enseignants des écoles et les parents à multiplier les initiatives en faveur d'un développement de l'école maternelle.

*Pour le SNUipp,
l'école maternelle
est une véritable
école. Première
scolarisation des
élèves, authenti-
que lieu de préven-
tion et de lutte
contre les inégali-
tés...*

Chiffres « maternelle » départementaux

Rentrées	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Effectifs scolarisés	14402	14289	14192	14150	13971	13608	13543	13467	13074
Taux scolarisation 3 ans	91.50	90.57	93.93	93.35	93.73	95.49	91.71	97.67	89.59
Taux scolarisation 2 ans	35.65	31.29	28.05	27.86	23.37	22.91	25.44	23.74	17.28
Taux d'encadrement	23.44	23.30	23.59	23.65	23.80	23.55	23.37	23.86	22.74

On constate une baisse particulièrement marquée de la scolarisation des 2 ans et une baisse inquiétante des 3 ans à la rentrée 2009.

MODALITES DE PARTICIPATION : Stage ou RISTT...

Vous voulez assister à la CONFERENCE-DEBAT de Mireille BRIGAUDIOT ?

3 cas possibles

- vous travaillez en classe ce mercredi matin 7 avril (ATE ...) :

Faites votre demande d'autorisation d'absence pour stage de formation syndicale 1 mois avant la date (avant le 7 mars 2010). Cette absence est de droit (12 jours par an).

- vous êtes en animation pédagogique ce même mercredi matin :

Vous avez le choix entre le stage de formation syndicale et la 1/2 journée d'information syndicale.

- vous ne travaillez pas ce mercredi matin 7 avril :

Vous avez le choix entre venir assister sans bénéficier de rattrapage des heures sur les 108h ou déclarer la participation à la Réunion d'Information Syndicale et récupérer sur les 108h ou la journée de solidarité.

STAGE DE FORMATION SYNDICALE

Pour participer à un stage de formation syndicale, il faut déposer une demande d'autorisation d'absence, **au plus tard un mois avant**, suivant le modèle ci-dessous

NomPrénom.....

Grade et fonction

Etablissement, Ecole

A Madame l'Inspectrice d'Académie des Vosges
S/c M. l'EN de la circonscription de.....
Ou à M. le Directeur de l'IUFM

Madame l'Inspectrice d'Académie, (Monsieur le Directeur)

Conformément aux dispositions de la loi n° 81/16 du 10/01/1984 (art. 34 alinéa 7), portant statut général des fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 7 avril 2010 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Golbey.

Il est organisé par le SNUipp sous l'égide du **Centre National de Formation Syndicale de la Fédération Syndicale Unitaire**. Organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (JO. du 06 janvier 2000).

date et signature

REUNION D'INFORMATION SYNDICALE

Modèle de lettre à l'EN à envoyer au moins une semaine avant la réunion

NomPrénom.....

Grade et fonction

Etablissement, Ecole

À M(Mme) l'EN de la circonscription de.....

Mme (M) l'EN,

En application du décret 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical, j'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp/FSU, le 7 avril 2010 à GOLBEY de 9h à 12h.

En raison des nouvelles dispositions, je vous informe que je ne participerai pas :

- à l'animation pédagogique du... de...h à...h.
- à une animation pédagogique définie ultérieurement (si calendrier non arrêté)
- à la 1/2 journée de solidarité prévue le...de.....h à.....h (à une demi-journée de solidarité définie ultérieurement si calendrier non arrêté)

date signature

LES STAGES DE FORMATION SYNDICALE

Organisés par les syndicats sous l'égide d'un organisme de formation agréé, ils sont ouverts à tous les fonctionnaires dans la limite de 12 jours par an et par personne.

Les demandes d'autorisation d'absence (modèle ci-dessus) sont à adresser à l'Inspecteur d'Académie par la voie hiérarchique au moins un mois avant la date du stage.

Une attestation de présence peut être demandée par l'administration à l'issue du stage.

LES REUNIONS SYNDICALES SUR TEMPS DE TRAVAIL

1. C'est un droit !

Le décret du 28 mai 82 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique le prévoit explicitement : deux demi-journées par an pour les instit. et les PE.

Depuis la rentrée 2008, le Ministère impose la restriction de ne pas renvoyer les élèves, empêchant de fait les réunions sur temps scolaire. Le SNUipp est opposé à cette disposition qui restreint le droit syndical.

Dans le département, ces demi-journées sont désormais possibles ou récupérables sur le temps des animations pédagogiques, de la journée de solidarité, ou sur temps scolaire, si la continuité

d'accueil et du service est assurée. Lorsque vous déclarez votre participation à une RIS, vous indiquez à l'EN la date à laquelle vous récupérez cette demi-journée.

2. Est-ce qu'on est payé ?

Cette absence d'une demi-journée est autorisée avec traitement.

3. Qui doit-on prévenir ?

Le SNUipp prévient l'Inspection Académique, chaque enseignant prévient son IEN une semaine avant la réunion. Il prévient les parents si l'absence est sur le temps scolaire.

4. Quelles contraintes ?

Prévenir l'EN au moins une semaine à l'avance

5. Qui peut y participer ?

Tous les enseignants, directeurs, adjoints, spécialisés, EVS, AVS, AE, syndiqués ou NON syndiqués...

Règles mouvement 2009 (et 2008)	Propositions de l'administration	Commentaires ou propositions du SNUipp	Règles mouvement 2010 (à valider en CAPD)
<p>Une seule saisie informatique suite à la suppression en 2008 de la saisie de seconde phase.</p> <p>Nombre de vœux 1ère phase : (50 vœux en 2008) 30 vœux précis (dont 5 vœux géographiques obligatoires pour les « Titre provisoire » et sortants IUFM)</p> <p>en 2008 : 3 CAPD , en 2009 : une seule CAPD et 2 groupes de travail.</p>	<p>1 seule phase de saisie des vœux</p> <p>30 vœux possibles (dont 1 vœu géographique obligatoire pour les « Titre provisoire » et sortants IUFM)</p> <p>Des nominations géographiques pourront être prononcées dès la première phase, à titre définitif.</p> <p>1 seule CAPD et 2 groupes de travail pour les phases complémentaires (juin et septembre)</p>	<p>Le SNUipp demande une seconde saisie des vœux (informatique ou manuelle) pour la seconde phase de juin.</p> <p>Ainsi que la réunion de 3 CAPD et non de groupes de travail qui ne donnent pas droit à remplacement des élus des personnels.</p> <p>L'étendue du secteur géographique (circonscription) mérite une étude approfondie.</p> <p>Le nombre de 30 vœux semble conforme à la réalité des nominations antérieures.</p>	<p>- 1 seule phase de saisie 30 vœux possibles (dont 1 vœu géographique MINIMUM obligatoire pour les « Titre provisoire » et sortants IUFM)</p> <p>- Des nominations géographiques pourront être prononcées dès la première phase, à titre définitif.</p> <p>- 1 seule CAPD et 2 groupes de travail pour les phases complémentaires (juin et septembre)</p> <p>- Attention à élargir les vœux, des nominations pouvant être prononcées hors des vœux, à titre définitif, s'il reste des postes à pourvoir.</p>
<p>Barème 2009 : Vosges AGS (30 ans maxi) + note + 1 pt par enfant (-20 ans) + pts pour mesures de carte scolaire</p> <p>Si égalité, discriminants : 1- AGS, 2- Rang du vœux, 3- ancienneté dans le poste</p>	<p>AGS (non plafonnée) + 1 pt par enfant de - de 11 ans + 0,5 pt par enfant de - 20 ans + pts pour mesures de carte scolaire</p> <p>Discriminants si égalité : 1- AGS, 2- rang du vœu, 3- décision de l'Inspectrice d'académie</p>	<p>- Le SNUipp est satisfait de la disparition de la note qu'il demandait depuis 1993.</p> <p>- Il n'est pas convaincu de la pertinence de la différenciation entre un écolier et un collégien. Toutefois, les enfants prennent globalement plus d'importance en regard de la disparition de la note.</p> <p>- Le SNUipp demande le maintien de l'ancienneté dans le poste en 3ème discriminant. Dispositif équitable et transparent qui avait pourtant été retenu au GT académique.</p>	<p>Barème 2010 : AGS (non plafonnée) + 1 pt par enfant de - de 11 ans + 0,5 pt par enfant de - 20 ans</p> <p>Discriminants si égalité : 1- AGS, 2- rang du vœu, 3- décision de l'Inspectrice d'académie</p> <p>L'Inspectrice d'Académie refuse de modifier le 3ème discriminant qui est on ne peut moins transparent. Argument : c'est dans la circulaire du Recteur...</p>
<p>Prise en compte des naissances : Les enfants nés avant le 01/04 de l'année.</p>	<p>Enfants nés avant le 01/03 de l'année.</p>	<p>Dans un souci d'équité, le SNUipp demande la prise en compte de toutes les naissances qui ont lieu avant la date de la CAPD mouvement. Cette disposition est facile à mettre en œuvre manuellement, au cours même de la CAPD.</p>	<p>Le SNUipp fait remarquer que l'administration empire la situation d'un mois.</p> <p>Le SE et le SGEN ne s'associent pas à la demande ci-contre du SNUipp.</p> <p>L'IA retient finalement le 01/04 comme date limite de prise en compte des naissances.</p>
<p>Priorité Handicap ou médicale : (enseignant, conjoint ou enfant)</p>	<p>Priorité totale Dépôt des demandes avant 01/03</p>	<p>Priorité totale Prise en compte de tous les dossiers</p>	<p>Dépôt des demandes pour les cas déjà connus avant le 01/04. Les nouveaux dossiers peuvent être traités au-delà.</p>
<p>Stabilisation des personnels sur certains postes :</p> <p>N'existait pas.</p>	<p>« L'affectation dans les postes ... les moins attractifs...revêt un caractère prioritaire. La stabilité ... est valorisée par une bonification...fixée à 3 points à partir de 3 ans sur le poste (année en cours comprise) puis 1 point par an pour un maximum de 5 points. La liste des postes se trouve en annexe. »</p>	<p>La proposition de points de bonification pour les postes les moins attractifs nécessite une étude d'impact précise. Elle constitue surtout une tentative pour remédier à des conditions de travail ou un aménagement du territoire défectueux.</p> <p>Le SNUipp n'est pas opposé à ces bonifications, mais il n'est pas convaincu de l'efficacité de cette mesure.</p>	<p>3 points à partir de 3 ans sur le poste puis 1 point par an pour un maximum de 5 points. (comptage à partir de la rentrée 2009)</p> <p>3 secteurs géographiques sont retenus : - Bains-les Bains Lamarche Monthureux - Châtenois Liffol Neufchâteau - Provençères Senones</p>

EPINAL

44 rue de la Clé d'Or
8000
EPINAL

Crédit  Mutuel

Enseignant
www.cme.creditmutuel.fr

SAINT DIE

42 rue Pierre Evrat
88100
SAINT DIE

Tél : 0820 822 044

N° indigo : 0,12TTC/min

Règles mouvement 2009	Propositions de l'administration	Commentaires ou propositions du SNUipp	Règles mouvement 2010 (à valider en CAPD)
<p>BAREME SORTANTS IUFM AGS + 1pt par enfant (idem titulaires) + (1- 0,00R) R = rang au concours</p> <p>Discriminants : 1- rang du vœu 2- 1-(R/nb de reçus sur liste principale)</p> <p>40 pts de bonification sur postes fléchés (vacants ou susceptibles)</p>	<p>Idem pour le barème</p> <p>Discriminant : idem titulaires</p> <p>Pas + de 2 nominations de sortants IUFM sur une même école.</p> <p>40 pts de bonification sur sec-teurs d'écoles fléchés (vacants ou susceptibles)</p>	<p>Le SNUipp est en désaccord avec cette bonification : Plutôt que d'avantager les sortants d'IUFM, le SNUipp propose de les protéger, (les T1 aussi), en listant les postes sur lesquels ceux-ci ne doivent pas être affectés. Et non en offrant une bonification.</p> <p>En fin de mouvement, s'il ne reste que des postes listés, on remonte vers les collègues dans les derniers barèmes (T2 et plus) et on les remplace par les sortants et T1.</p>	<p>Pour l'IA, c'est la dernière année des PE2. Elle ne veut donc pas créer de nouveaux problèmes en changeant la règle du jeu. Elle maintient donc sa proposition de barème, le système de bonification et les mêmes écoles fléchées. Toutefois, en regard de la disparition de la note dans le barème, l'IA accepte de descendre la bonification à 20 points.</p> <p>Pour l'IA, la vraie question est celle des arrivants du concours 2010 !!! Qu'il faudra mettre sur des postes...</p>
<p>Nominations sur postes spécifiques : « Après avoir affecté les enseignants disposant des titres requis, je pourrai faire appel à des enseignants ne justifiant pas du diplôme mais seulement d'une expérience professionnelle avérée. Les enseignants font, alors, l'objet d'un entretien préalable afin de rechercher la plus grande adéquation entre le profil du poste et les compétences détenues par les agents. » Une commission émet un avis sur les candidats. L'IA consulte la CAPD.</p>	<p>Pour les postes comportant des caractéristiques spécifiques, un avis sur les candidatures est proposé à l'inspectrice d'académie par des commissions chargées de recevoir les candidats ou, le cas échéant, par l'IEN. La liste des postes concernés est établie par l'Inspectrice d'académie après consultation des représentants des personnels.</p>	<p>Le SNUipp a demandé quels types d'avis étaient émis par les commissions.</p> <p>Les organisations ont demandé à l'IA de revenir sur la limitation à 2x3ans sur poste TICE. (seuls postes concernés)</p> <p>Le SNUipp a demandé la mention de la priorité aux qualifications des personnels et au barème ainsi que le retrait des directions des écoles à 2 classes et plus de la liste des postes soumis à avis de commission ou IEN.</p>	<p>Très favorable Favorable Défavorable</p> <p>L'IA a refusé malgré la position favorable des IEN.</p> <p>L'IA a refusé d'introduire la qualification des personnels et le barème dans le texte.</p> <p>Concernant les directions, l'IA a accepté de retirer « après avis de l'IA. », mais laisse les directions dans la liste.</p>
<p>Maintien à titre provisoire : Dans le cadre de la CAPD, les postes de directeurs, d'adjoints spécialisés relevant de l'ASH (hors maître E) non attribués à des enseignants possédant les titres requis. Le maintien peut être accordé.</p>	Idem	<p>En ce qui concerne les postes fractionnés, le SNUipp demande que le collègue puisse être maintenu sur son poste si celui-ci est composé d'au moins 50% de temps identique.</p>	<p>L'IA refuse la proposition du SNUipp, mais reconnaît la nécessité d'abonder les titulaires de sec-teurs pour encore plus de stabilité.</p>
<p>Mesures de carte scolaire : Bonification en fonction de l'AGS et de l'ancienneté dans le poste Pour tout poste de même nature</p> <p>AGS < à 5 ans = 2 pts de 5 à 14 ans = 4 pts 15 ans et plus = 6 pts</p> <p>Ancienneté dans le poste moins de 4 ans = 1 pt de 4 à 7 ans = 2 pts de 8 à 10 ans = 4 pts de 11 à 14 ans = 6 pts 15 ans et plus = 8 pts</p>	<p>L'IA propose une majoration de 10 points, accordée: - aux adjoints pour tout poste jugé équivalent situé dans la même circonscription. - aux directeurs subissant une perte financière ou une diminution de décharge de service pour tout poste équivalent en groupe de direction et en groupe de décharge dans la même circonscription.</p> <p>Cette bonification peut être attribuée à une autre personne volontaire de l'école.</p>	<p>Le SNUipp approuve la bonification de 10 points consécutive à une mesure de carte scolaire car elle semble dédommager à hauteur du préjudice subit par le collègue. De plus, ce sont plus souvent les jeunes enseignants qui sont touchés par une fermeture de classe.</p> <p>En revanche, le SNUipp souhaite que cette majoration soit accordée sur tout le département, car tous les cas de fermetures limitrophes risquent d'être douloureux pour les intéressés.</p>	<p>10 pts de bonification pour tout poste jugé équivalent</p> <p>Sur tout le département</p> <p>Cette bonification peut être attribuée à une autre personne volontaire de l'école.</p> <p>Le SE signale l'oubli du paragraphe sur le cumul des anciennetés sur poste pour les victimes de mesures de carte scolaires successives (3 ans). L'IA l'intègre.</p>

ECOLES ET COLLEGES DES VOSGES
SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
des Instituteurs,
Professeurs des Ecoles et PEGC
6, maison des Associations
Quartier de la Magdeleine
88000-EPINAL

<http://88.snuipp.fr>
tel. : 03 29 35 40 98
fax : 03 29 64 24 41
Email : snu88@snuipp.fr
CPPAP n° 0710 S 07413
ISSN n° 1266 0833
dépôt légal : février 2010

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp du département des Vosges. Conformément à la loi du 08-01-78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au
SNUipp
Quartier de la Magdeleine,
6, Maison des Associations
88000-EPINAL